



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2009 (18 H 30)

Présents :

- M. Claude ANCELME, Maire,
- Mmes Françoise CAPPELLE, Geneviève COSSON, Françoise BUSQUET, et MM. Jean-Pierre BOSCHAT, Pierre CARBAJO, Maires-Adjoints,
- Mmes Ghislaine JACQUET, Lydie GRÜN, Élisabeth DURTETTE, Nathalie CAMBIER-JONVAL, Christine NOIRET-RICHET, Conseillères Municipales,
- MM. Dominique SCHEUER, André BERTHE, Jean-Claude GILBERT, André POULAIN, Clément MIQUEL, Yann DUGARD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

- Freddy COURVOISIER-CLEMENT à Geneviève COSSON,
- Anne-Marie DEGUILHEM à Françoise CAPPELLE,
- Vincent LALLEMENT à Claude ANCELME,
- Christine FORET, à Jean-Pierre BOSCHAT,
- Michel MAYEUX à Lydie GRÜN,
- Marie-Hélène MOREAU à Yann DUGARD,
- Chantal PETITJEAN, Maire-Déléguée de Blaise, à Christine NOIRET-RICHET.

Absents :

- Édith WERNIMONT, Véronique DELEHAIE, Fabien LALLEMAND.

Assistaient également :

- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- Mme Isabelle HUET, secrétariat,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la désignation d'André BERTHE.

Vote : accord unanime

INFORMATIONS DU MAIRE :

Le Maire précise que les Conseillers ont trouvé sur table les comptes-rendus du Conseil Municipal du 17 Février et du 31 Mars. Leur approbation sera votée lors de la prochaine réunion, prévue en Septembre.

Prochains rendez-vous :

13 et 14 Juillet : le Maire rappelle qu'il y aura un feu d'artifice le lundi 13 au soir, derrière l'ancien CAT, le long de l'Aisne, la buvette – petite restauration et le bal se tiendront dans la propriété de l'ancien CAT.

Les cérémonies du 14 Juillet débiteront à 9 H 15 sur la Place Carnot.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 3 Juillet dernier.

Vote : accord unanime

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES D'URBANISME

I – Création d'une copropriété et vente de lots de copropriété 16 rue Chervin et 2 rue Gaignière (ex-caserne des Sapeurs-Pompiers) :

Le Maire précise que les Conseillers ont déjà reçu avec leur convocation l'état descriptif de division ainsi que le plan de cette copropriété (*annexe 1*). Il ajoute qu'actuellement, la Ville loue la partie gauche du rez-de-chaussée à la société IDR (entourée en 4 sur le plan) ; ainsi que la partie droite du rez-de-chaussée à la SCI AXE (entourée en 1 sur le plan).

Les parties 2 et 3 sont, pour l'instant, propriétés de la Ville. Il est proposé ce soir de vendre la partie 2 à la SCI AXE et la partie 3 à la société IDR.

Le Maire remarque que le transformateur EDF (en haut de la partie 4) sera hors copropriété et restera à la Ville.

Il rappelle que la Ville de Vouziers est propriétaire de la parcelle AD 156, d'une superficie de 732 m², située 16 Rue Chervin et 2 Rue Gaignière, en zone UA du PLU, et des bâtiments qui y sont construits : ancienne caserne des sapeurs-pompiers + 8 logements, 4 qui donnent sur la rue Chervin et 4 sur la rue Gaignière.

Au rez-de-chaussée, la SCI AXE a créé un pressing (bail commercial précaire) et souhaite créer un logement pour l'exploitant du pressing. La société IDR a par ailleurs installé son activité (bail commercial) dans une autre partie du rez-de-chaussée. Ces deux sociétés ont transmis une proposition d'achat pour leurs parties respectives. Il n'y a, à ce jour, pas d'offre pour l'achat des logements.

Par avis du 12 Mars 2009, le Service des Domaines avait estimé la valeur vénale du rez-de-chaussée de l'immeuble de l'ordre de 100 000 €.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une copropriété selon le projet annexé. Les frais de création de la copropriété sont à charge de la Ville de Vouziers.

Après création de la copropriété, il est envisagé la vente à :

- la SCI AXE des lots 1 et 2 (pressing et logement) ainsi que du lot 15 (cave, sur le plan « sous-sol ») pour un prix de 35 000 €. Les frais d'acte notarié sont à charge de l'acquéreur ;
- la société IDR des lots 3 (surface supplémentaire) et 4 (correspondant aux locaux qu'ils occupent actuellement), pour un prix de 55 000 €. Les frais d'acte notarié sont à charge de l'acquéreur.

Les autres lots restent propriété de la Ville de Vouziers et pourront faire l'objet de vente(s) ultérieure(s).

Dans le cadre de la signature des actes de vente, la SCI AXE et la société IDR renonceront chacune au bail qui leur a été accordé.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la création de la copropriété ;
- d'autoriser la vente des lots n° 1,2 et 15 à la SCI AXE ;
- d'autoriser la vente des lots 3 et 4 à la société IDR ;
- d'autoriser la résiliation des baux commerciaux accordés à la SCI Axe et à la société IDR ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution des présentes décisions.

Le Maire ajoute que la vente des deux parties du rez-de-chaussée du bâtiment correspond à peu près à l'estimation des Domaines, qui donnent une simple indication. La Ville n'est pas obligée de la suivre.

Christine NOIRET-RICHET demande si le Service des Domaines a également fait une estimation des étages.

Le Maire répond par la négative. Toutefois, une estimation de l'ensemble avait été faite il y a un an et demi.

Christine NOIRET-RICHET demande à combien se chiffrait cette estimation.

Le Maire répond que cela tournait autour de 5 millions de francs, mais l'estimation avait été faite par des personnes de Reims. Il ajoute qu'une personne était alors intéressée pour racheter l'ensemble du bâtiment, une promesse de vente avait même été signée, mais la personne a dû abandonner son projet faute d'obtention des prêts.

Dominique SCHEUER demande si l'accès aux étages se fera par le lot n°4.

Le Maire répond par la négative. La « cage A », qui se trouve en bas du lot n°4 reste propriété de la Ville, afin de permettre l'accès au sous-sol et aux 4 logements de la rue Chervin. L'entrée de la rue Gagnière se trouve sur le côté gauche (« cage B »).

Le Maire remarque également que la société IDR bénéficiera aussi du jardin et de la petite cour, qui donne sur la rue du Palace.

Le Maire ajoute que ces deux sociétés ont une bonne activité et qu'elles sont donc pressées d'acheter.

Il demande si les Conseillers ont encore des questions et propose de passer au vote.

Vote : accord unanime

AFFAIRE DIVERSE

I – Tarif du n°42 du Curieux Vouzinois consacré à Verlaine :

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 Juin dernier, il a été décidé à l'unanimité de fixer :

- le tarif à l'unité pour une vente en nombre (minimum de 300 exemplaires en une fois) du Curieux Vouzinois n° 42 consacré à Verlaine, à 3,50 € ;

- en dessous du seuil de 300, l'exemplaire est vendu à 4,00 € selon le tarif voté par délibération n°2008/71 du Conseil Municipal du 30 Octobre 2008.

Or, il convient de modifier cette délibération comme suit :

- le tarif à l'unité pour une vente en nombre (minimum de 300 exemplaires en une fois) du Curieux Vouzinois n° 42 consacré à Verlaine, reste fixé à 3,50 € ;

- **en dessous du seuil de 300, l'exemplaire sera vendu à 5,00 € pièce.**

Le Maire propose de passer au vote.

Vote : accord unanime

Avant de lever la séance, le Maire indique aux Conseillers que le Tribunal de Vouziers est libre depuis la mi-Juin, sauf le bas qui est occupé par une entreprise, dont l'activité ne cesse de croître.

Le Maire ajoute qu'une réflexion va s'engager afin de ne pas laisser le patrimoine se détériorer, notamment la salle d'audience qui est magnifique.

Jean-Claude GILBERT demande si c'est toujours Mr. Bricolage qui occupe le bas du tribunal.

Le Maire répond que c'est une filiale de Mr. Bricolage. Il s'agit de la Fourmi Bricoleuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50.

Le Secrétaire de Séance



André BERTHE

Annexe (déjà diffusée) :

- annexe 1 : état descriptif de division et plan de la copropriété, 16 rue Chervin